



**SNEP-FSU**  
Nancy-Metz



## **VOUS L'ATTENDIEZ, LE VOICI...**

**(En présentiel et sur le temps scolaire !)**

### **Stage SNEP EPS & EBEP**

**Nous avons toutes et tous de plus en plus d'élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP) sans avoir été formés et souvent sans que ces derniers ne soient accompagnés par un-e AVS !**

**Ce stage aura lieu le mardi 6 mai 2025**

**Au collège René NICKLES, 34 rue de Malzéville 54130 Dommartemont**

Il est ouvert à tous : syndiqués et non-syndiqués.

Il sera animé par **Pascale VERGE-SEPANIK, professeure d'EPS au collège Saint-Exupéry d'Epinal (88)**, titulaire du CAPPEI (certificat d'aptitudes professionnelles pour les pratiques d'enseignement inclusives), et missionnée par l'inspection EPS pour encadrer un groupe de travail EPS et EBEP. Elle viendra nous faire part de son expérience et de son travail. Elle nous mettra en situation de ressentir des handicaps vécus par les élèves pour trouver ensemble des solutions de remédiation. Nous aborderons une diversité de troubles dont la dyspraxie visuo-spatiale, le TDA-H (trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyper activité), les différentes dyslexies, TSA (trouble du spectre autistique), obésité, et autres troubles que vous solliciteriez. Nous serons mis en situation dans quelques APSA telles que le biathlon, le tennis de table, la course d'orientation (en salle de projection) et la danse.

**Venez nombreux-ses.**



#### **PROCEDURE D'INSCRIPTION :**

- 1 – **déposer la demande de congé de formation** (en fichier joint) **au secrétariat de votre établissement** un mois au plus tard avant le début du stage soit **avant le 06 avril 2025 !**  
« A défaut de réponse expresse (du recteur) au plus tard le 15ème jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé » (Art. 3 du décret n°84.474 du 15 juin 1984)

**ET**

- 2 – **Informez impérativement le SNEP-FSU** de votre participation **en envoyant un mail à [s3-nancy@snepfsu.net](mailto:s3-nancy@snepfsu.net)** en précisant votre établissement. Seules les personnes qui auront signalé leur inscription au SNEP pourront être destinataires des précisions concernant l'organisation de ce stage.

Nous vous rappelons que vous avez droit à 12 jours de congé par an pour formation syndicale. (Arrêté du 29/12/1999 publié au J.O. du 06/01/2000).

Philippe COLLOT, responsable stages